



# ÉCOLE LA CARRIÈRE



**Document d'information  
pour les parents et élèves**



# ÉCOLE LA CARRIÈRE

Chers parents et chers élèves, nous vous présentons ce document d'information qui vous aidera à mieux comprendre le fonctionnement de notre école.

Nous vous invitons à prendre du temps avec votre enfant pour le lire afin de bien comprendre toutes les informations utiles qu'il contient.

L'équipe de direction



## Assiduité et ponctualité

Vu l'obligation de fréquentation scolaire de l'élève (article 14 de la *Loi sur l'instruction publique*) ainsi que l'obligation de ses parents de prendre les moyens nécessaires pour que celui-ci remplisse son obligation de fréquentation scolaire (article 17 de la *Loi sur l'instruction publique*), **l'élève a le devoir de fréquenter assidûment tous les cours et de se présenter à l'heure selon l'horaire (arriver avant le son de la cloche).**

En cas de manquements répétés et non motivés d'un élève à son obligation de fréquentation scolaire, la direction de l'établissement d'enseignement a l'obligation d'intervenir auprès de cet élève et de ses parents dans le but d'en arriver à une entente afin de s'assurer d'une fréquentation assidue de l'établissement d'enseignement par l'élève.

Lorsque l'intervention n'a pas permis de remédier à la situation, la direction de l'école signale au directeur de la protection de la jeunesse.

Ainsi :

- L'élève ne peut quitter la salle de cours, ni arriver en retard, sans raison valable et sans permission.
- Si un élève n'est pas en mesure de se présenter à l'école pour des motifs valables ou doit s'absenter en cours de journée, ses parents doivent donner le motif de l'absence et les informations le plus tôt possible par téléphone ou par courriel.
- En ce qui a trait aux visites chez les spécialistes de la santé, l'élève doit, dans la mesure du possible, avoir un rendez-vous en dehors des heures de classe.
- La décision d'un parent de retirer son enfant de l'école pour une période donnée peut avoir des impacts sur le cheminement scolaire de celui-ci et il



est de la responsabilité parentale d'assumer la prise en charge des apprentissages pendant l'absence de ce dernier.

Lors du retour d'un voyage pour une durée prolongée, l'école ne sera pas tenue d'offrir un support ou soutien complémentaire à l'élève qui éprouve des difficultés en lien avec son absence.

- Concernant les épreuves ministérielles et internes obligatoires du centre des services scolaire, l'absence pour voyage à l'une ou l'autre aura pour conséquence la note zéro (0). Les motifs acceptés par le MELS (Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport) sont les suivants : **participation à un évènement national ou international, le décès d'un proche, la maladie avec pièce justificative et la convocation au tribunal.**

## MOSAÏK

Nous invitons les parents à consulter régulièrement en cours d'année scolaire l'application Internet Mozaïk <https://mozaikportail.ca/> afin d'accéder à diverses informations concernant votre enfant, état de compte, bulletin, communiquer avec les enseignants, service de garde, absences, etc.

**Les absences de l'élève doivent être inscrites par le parent avec Mozaïk - portail parents.** Nous vous demandons de le faire le plus tôt possible dans la journée et d'indiquer le motif de l'absence. Vous pouvez indiquer à l'avance une absence à venir. Si vous recevez une notification d'absence pour motivation, bien vouloir y répondre dès que vous en prenez connaissance.

En ce qui a trait aux bulletins, les dates auxquelles ils seront disponibles pour consultation sur Mozaïk vous parviendront en début d'année scolaire. Nous ne faisons aucune copie format papier sauf pour le parent qui en fait la demande.



*Pour des raisons de sécurité nous devons préciser certaines règles concernant la circulation des élèves et le stationnement des voitures de parents.*



IDENTIFICATION DES PORTES	SITUATION	CIRCULATION
Charles-Gravel		
PORTE 18 (Arrière de l'école)	Service de garde et élèves	-Entrée et sortie de tous les élèves -Voitures des parents venant porter les enfants pour le service de garde seulement (avant 7h35 et après 15h30)

- ✓ Sorties des élèves le midi et le soir : **les parents doivent attendre leur enfant à l'extérieur vers la porte #18 à l'arrière de l'école Charles-Gravel.**

**Lorsque vous venez chercher ou porter votre enfant durant les heures de cours, veuillez sonner à la porte #18 et vous annoncer. Vous pouvez entrer et attendre ou laisser votre enfant aux escaliers. Il est interdit de circuler dans l'école sans avoir obtenu l'autorisation pour une raison exceptionnelle.**

### Accident d'un élève



Le personnel de l'école est responsable de dispenser des premiers soins dans l'école. Lors d'une blessure, l'école informe l'un des parents pour les informer de la situation au besoin.

Si la nature de la blessure est grave, un membre du personnel communique avec les parents pour aviser que leur enfant doit être transporté à la clinique d'urgence et les invite à le faire, si possible. En cas d'impossibilité de ceux-ci, l'école s'adresse à l'une des personnes désignées par les parents en début d'année. En dernier recours, l'école se charge de l'enfant.

Pour toute réclamation vous devez faire appel à votre assureur privé (voir lettre du Centre de services).

N.B. Si votre enfant a dû être dirigé vers une clinique d'urgence, les parents informent l'école dans les meilleurs délais, de la nature exacte du malaise ou de la blessure, ainsi que du suivi médical convenu par le médecin traitant et des précautions à prendre, si tel est le cas.

**Respect de la vie privée et de l'image**



Il est interdit de capter, à l'école, la voix ou l'image d'un élève ou d'un membre du personnel sans son consentement. Il est également strictement interdit d'utiliser la voix ou l'image ainsi captée de quelque manière que ce soit, incluant sur des sites sociaux électroniques (tels que *Facebook, Instagram, Snapchat, etc.*). Ainsi, **l'utilisation d'un appareil électronique permettant de capter la voix ou l'image d'un élève ou d'un membre du personnel se trouvant sur les lieux de l'établissement d'enseignement est interdit à moins d'une permission spéciale (cellulaire).**

De plus, il est interdit de tenir en général, incluant sur des sites sociaux électroniques (tels que *Facebook, Instagram, Snapchat, etc.*), des propos constituant une atteinte à la réputation d'un élève ou d'un membre du personnel de l'école.

## **Vol**

Il est à noter que l'établissement d'enseignement n'est pas responsable des objets perdus ou volés.



TENUE  
VESTIMENTAIRE  
DES ÉLÈVES !

Voici quelques petites règles sur la tenue vestimentaire à l'école.

L'élève doit porter des vêtements qui **respectent les règles de convenance et de décence**, soit des vêtements soignés, sobres, respectueux des personnes, **appropriés aux saisons**, adaptés aux activités pratiquées et sécuritaires.

Il doit s'habiller selon la température : pour l'attente dehors, la participation aux récréations et parfois aux cours d'éducation physique qui se passent à l'extérieur.



Pour tous les âges, nous demandons de placer quelques vêtements de rechange dans son sac à dos (pantalons, bas, sous-vêtement, chandail manche courte), et ce, durant toute l'année.

Voici ce qui n'est pas accepté :

- Shorts et jupes micros très courts (longueur minimale à la **mi-cuisse**).
- Vêtements ne couvrant pas le tronc en entier.
- Camisoles ou robes avec de très petites bretelles (style spaghetti).
- Tout vêtement portant un symbole, dessin ou un message à caractère violent, raciste ou sexuel.





# TRANSPORT

## RÈGLES DE CONDUITE DES ÉLÈVES

### L'ÉLÈVE DOIT :

- Se présenter à l'embarquement cinq (5) minutes avant l'heure de passage du véhicule ;
- Attendre le véhicule scolaire hors de la partie carrossable de la route ;
- Attendre que le véhicule soit complètement immobilisé et que les feux intermittents soient activés (pour un autobus scolaire) avant de se diriger vers le véhicule ;
- Monter dans le véhicule calmement, sans bousculer ;
- Prendre un siège immédiatement et rester assis ;
- User d'un ton de conversation normal afin de ne pas nuire à la concentration du conducteur et à la conduite sécuritaire de son véhicule ;
- Attendre que le véhicule soit complètement arrêté avant de se lever de son siège ;
- S'éloigner du véhicule en toute sécurité. S'il doit traverser la route, il doit passer devant le véhicule en se distançant d'environ trois (3) mètres du pare-chocs avant pour s'assurer d'être visible par le conducteur en tout temps ;
- Respecter le conducteur, les autres passagers et son environnement ;
- Se conformer aux directives du conducteur.

### L'ÉLÈVE NE DOIT JAMAIS :

- Courir aux abords d'un véhicule scolaire ;
- Crier, blasphémer ou tenir un langage grossier ou obscène ;
- Fumer à l'intérieur d'un véhicule scolaire (incluant la cigarette électronique) ;
- Manger ou boire pendant le trajet ;
- Transporter des objets autres que sa boîte à goûter et son sac à dos ;
- Ouvrir les fenêtres ou les sorties d'urgence sans l'autorisation du conducteur.
- L'ÉLÈVE qui ne respecte pas une de ces règles s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension de son droit au transport scolaire ;
- De plus, celui qui se rend coupable de dommages dans le véhicule est responsable conjointement avec ses parents du remboursement de la facture représentant la réparation des bris ;
- L'ÉLÈVE peut être privé de son transport tant que le remboursement n'a pas été fait ou une entente prise avec le transporteur.

## RESPONSABILITÉS

**L'élève :** doit adopter un comportement sécuritaire et suivre les règlements prescrits. Le conducteur a toute l'autorité pour maintenir l'ordre dans l'autobus. Le non-respect de ces règles entraîne des sanctions jugées appropriées par le Centre de services scolaire et le cas échéant, la suspension du transport.

**Les parents :** sont responsables de sensibiliser leur enfant aux dangers de la route. Ils doivent amener leur enfant à adopter un comportement adéquat aux abords et dans l'autobus. Le parent est également responsable du déplacement de son enfant entre son domicile et l'arrêt d'autobus ou le point de chute déterminé par le service du transport.

*Les parents sont responsables du transport pour les situations et besoins de nature temporaire ou sporadique (ex. : pas de billet au conducteur pour aller chez un ami).*

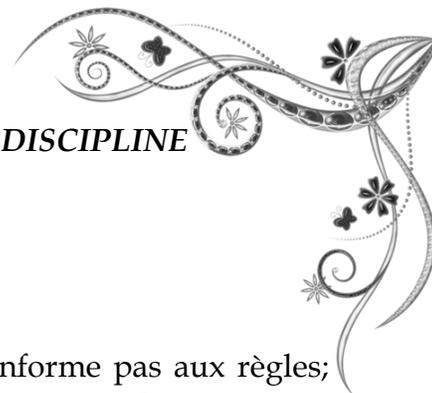
Prenez note qu'il n'y a qu'un seul formulaire à compléter pour les différentes demandes que vous retrouvez à l'adresse suivante :

<http://www.csrsguenay.qc.ca/parents/transport-scolaire/>



## PROCÉDURES CONCERNANT LA GESTION DE LA DISCIPLINE

### DANS LE TRANSPORT SCOLAIRE



#### a) Premier rapport de mauvaise conduite

Le conducteur remet un premier rapport à l'élève qui ne se conforme pas aux règles; **l'élève doit le faire signer par ses parents et le rapporter ensuite au conducteur et ce, dès le lendemain matin.** Le conducteur **peut** refuser l'embarquement de l'élève s'il ne remet pas le document signé.

Le transporteur fait parvenir (par télécopieur) une copie au service du transport.

#### b) Deuxième rapport de mauvaise conduite

Le conducteur remet un deuxième rapport à l'élève qui ne modifie pas son comportement à la suite d'un premier rapport. **Il doit être signé par les parents; l'élève le rapporte ensuite au conducteur et ce, dès le lendemain matin.** Le conducteur **peut** refuser l'embarquement de l'élève s'il ne remet pas le formulaire signé.

Le transporteur fait parvenir (par télécopieur) une copie au service du transport; **la commission scolaire informe les parents, par écrit, de la possibilité d'une suspension de transport s'il y a récurrence.** Une copie de la **lettre est envoyée à la direction** de l'école concernée.

#### c) Troisième rapport de mauvaise conduite (3 jours de suspension)

Si le comportement d'un élève demeure inchangé après les deux premiers rapports, le transporteur fait parvenir (par télécopieur) au service du transport, le troisième rapport.

**Le service du transport communique par téléphone aux parents et leur confirme, verbalement et par écrit, la décision de suspendre du transport scolaire leur enfant pour une période de 3 jours. La direction de l'école concernée est immédiatement informée** par le service du transport et une copie de la lettre lui est envoyée.

#### d) Quatrième rapport de mauvaise conduite (5 jours de suspension)

Si le comportement d'un élève est toujours inchangé après les trois premiers rapports, le transporteur fait parvenir (par télécopieur) au service du transport, le quatrième rapport de comportement.

**Le service du transport communique par téléphone aux parents et leur confirme, verbalement et par écrit, la décision de suspendre du transport scolaire leur enfant**

**pour une période de 5 jours. La direction de l'école concernée est immédiatement informée** par le service du transport et une copie de la lettre lui est envoyée.

**e) Cinquième rapport de mauvaise conduite (suspension indéterminée)**

**Une rencontre se tiendra avec les différents intervenants;** l'élève ne peut avoir accès au transport avant cette rencontre. Suite aux discussions, **l'élève pourra peut-être réintégrer son transport.**

☞ aucun remboursement relatif au transport, le midi, n'est effectué pour la période de suspension.

*IMPORTANT : Les comportements tels que la violence physique ou verbale, le manque de respect envers l'autorité compétente, un problème relié à la drogue et le bris de matériel pourraient conduire à des mesures disciplinaires dès la première offense.*

*Même s'il y a suspension du transport, l'élève est dans l'obligation de fréquenter l'école.*



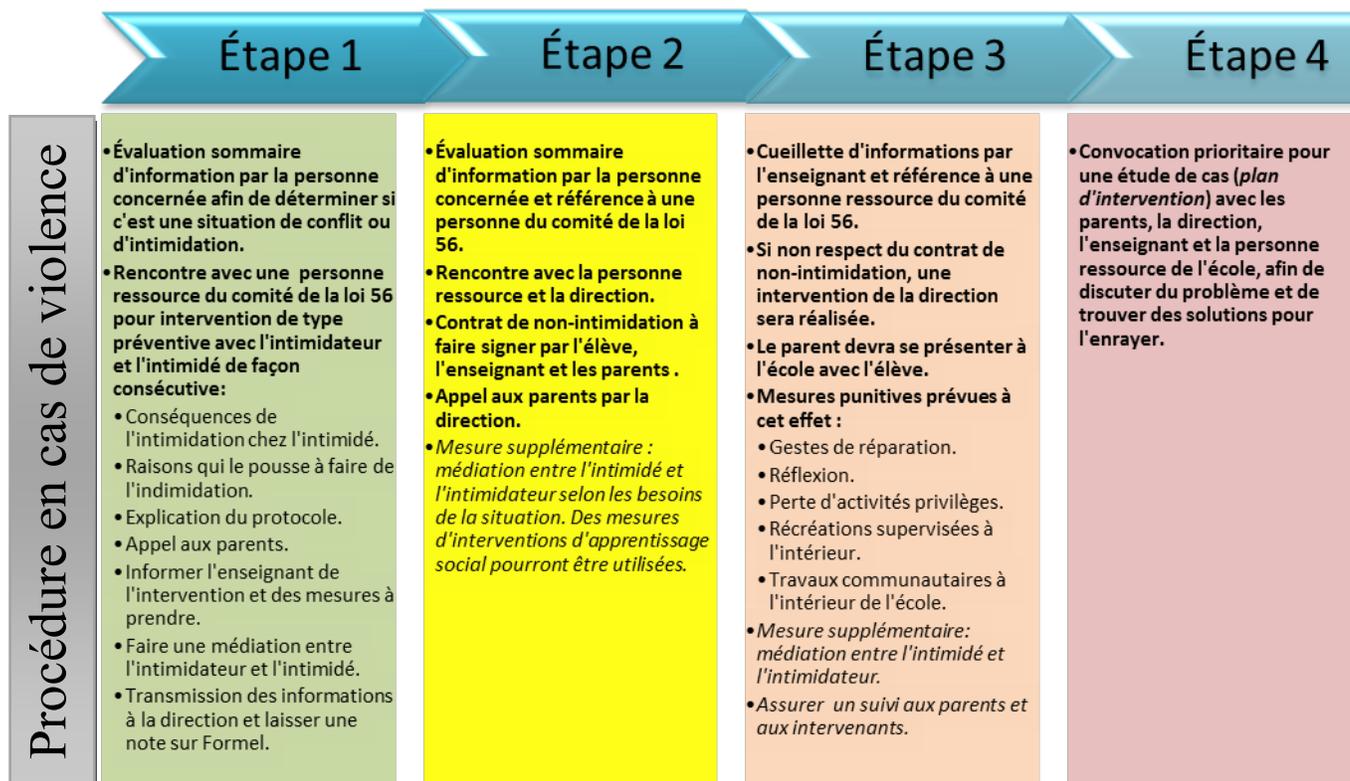
# Protocole en cas de violence et l'intimidation

On dit qu'un élève est intimidé quand un ou plusieurs autres élèves :

- **Cherchent par exprès** à lui faire du mal, à lui faire de la peine, à lui faire peur ou à l'exclure du groupe.
- Celui ou ceux qui agressent ont un **avantage sur celui qui est intimidé** (par exemple, il est plus grand, plus populaire, ils sont plus nombreux).
- Il est **difficile** pour l'élève qui se fait intimider **de se défendre**. Il a peur, se sent triste et rejeté.

**Ce n'est pas une simple chicane, l'intimidation se répète et continue jour après jour !**

L'intimidation peut se manifester de façon physique, verbale, sociale, électronique ou sexuelle.



*\*En cas de violence physique (bataille), l'élève sera rencontré directement par la direction et des mesures disciplinaires seront appliquées. Les parents seront convoqués. L'élève devra effectuer une réflexion supervisée par la professionnelle de l'école avant de réintégrer sa classe.*

*\*En cas de situation d'intimidation jugée urgente, l'intervenant se garde le droit de faire l'intervention appropriée à l'événement.*





245, rue des Éperviers  
Chicoutimi (Québec) G7G 4Y8  
Téléphone : 418 549-3480  
Télécopieur : 418 541-4202

# ENGAGEMENT DES ÉLÈVES ET PARENTS

## À RESPECTER LES RÈGLES DE SÉCURITÉ



Nous avons pris connaissance des règlements de l'école  
et nous nous engageons à les respecter, et ce,  
durant toute l'année scolaire.

\_\_\_\_\_  
Signature de l'élève

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature des parents

\_\_\_\_\_  
Date

*Le support des parents est primordial, sinon notre travail  
risque d'être vain.*

*Il est essentiel que vous nous aidiez.*

*Ensemble pour la réussite de nos enfants.*

